ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Paris, le 29 janvier 2013

Département Action sociale, Éducative, Sportive et culturelle
N/Réf : SF/CV – Note BUR 1
Affaire suivie par Sébastien FERRIBY

Note à l'attention des membres du Bureau

Réforme des rythmes scolaires
Décret publié le 26 janvier 2013

Derniers évènements

→ **Le 23 janvier**, la CCEN a réexaminé le projet de décret sur les rythmes scolaires. Elle a donné un avis favorable, en prenant acte du :

- caractère facultatif de l'organisation du temps péri-éducatif complémentaire; exprimé en séance et sous réserve d'une évaluation financière contradictoire avant la rentrée 2014.

→ **Le 25 janvier**, une rencontre à Matignon, organisée à la demande de l'AMF, s'est tenue en présence des cabinets des ministères de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, de l'Intérieur, des Affaires sociales et de la Santé, et celui des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, pour répondre aux questions des directeurs des associations d'élus sur la mise en œuvre de la réforme.

→ **Le 26 janvier :** publication du décret sur les rythmes scolaires.

→ **Le 29 janvier**, un petit-déjeuner a été organisé par Vincent PEILLON avec les associations d'élus. L'AMF a été représentée par André LAIGNEL et Patrick MASCLET.

Après l'envoi d'un courrier récent par le ministre à l'ensemble des maires, un guide pratique devrait également leur être adressé dans les prochains jours.

Ce que l'AMF a obtenu dans le cadre de cette réforme

Durant le congrès des maires

- Une application de la réforme sur deux ans;
- Un fonds de 250 millions d'euros notamment pour aider les communes rurales et urbaines en difficulté.

Durant la phase de négociation qui a suivi

- Le maire force de proposition, à côté du conseil d'école, en terme d'organisation de la semaine scolaire;

- Un allègement des taux d'encadrement pour les activités péri-éducatives de type accueils de loisirs (demandé au congrès des maires), et la prise en compte dans les effectifs des intervenants ponctuels;

- Le maintien du dispositif des garderies périscolaires, non soumises aux normes d'encadrement.

Durant la séance de la CCEN du 23 janvier 2013

- Le report d'un mois des délais de décision pour une mise œuvre de la réforme à 2014 (au 31 mars);

- La confirmation par le ministère du caractère facultatif de l'heure de sortie de 16h30 et de l'organisation des activités péri-éducatives par les communes ou EPCI;

- Le renforcement du rôle du maire en terme de proposition d'organisation de la semaine scolaire. En effet, le décret prévoit que le Dasen arrête l'organisation de la semaine scolaire après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis (du maire et/ou du conseil d'école). Ensuite, le Dasen doit transmettre son projet d'organisation pour avis au maire ou au président de l'EPCI intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au Dasen d'un avis exprès dans un délai de 15 jours à compter de la saisine.

- Un accompagnement des maires par la création de cellules au niveau académique, notamment au niveau des IEN, dans la mise en œuvre de la réforme.

- Une clause de revoyure avant la rentrée de 2014 pour évaluer les impacts financiers sur les collectivités.

A noter que lors du petit-déjeuner organisé par le ministre, le 29 janvier, celui-ci a proposé aux associations d'élus l'installation prochaine d'un observatoire sur la mise en œuvre de la réforme, dans lequel elles seront représentées.

Ce qu'il reste à obtenir

1. **Une présentation plus claire de la réforme par les Dasen distinguant bien les obligations des recommandations**

Il existe aujourd'hui un décalage entre le discours du ministère de l'Education nationale à la CCEN ou lors de la rencontre à Matignon, qui a reconnu le caractère facultatif de l'horaire de sortie à 16h30 et de l'organisation par les communes ou EPCI d'activités péri-éducatives complémentaires, et le courrier du ministre adressé à l'ensemble des maires, qui continue d'entretenir la confusion sur ces deux points.

De même, localement, un certain nombre de Dasen semblent présenter ces deux points comme obligatoires.

Ce manque de clarté est particulièrement préjudiciable pour la bonne mise en œuvre de la réforme qui ne fait qu'accroître la réticence des communes et de leurs groupements à l'égard d'une réforme, dont le principe est pourtant partagé par la majorité d'entre eux. Ceci est, en effet, de nature à engendrer une surestimation des difficultés, notamment en termes de locaux et de recrutement de personnels, et des coûts de mise en œuvre.

2. **Le projet éducatif territorial, condition obligatoire pour l'obtention de dérogations sur l'organisation de la semaine scolaire et pour l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils de loisirs, doit être précisé et mis en œuvre de manière souple**

Pour décider du report ou non à 2014, au plus tard le 31 mars, la commune ou l'EPCI a besoin de connaître précisément l'ensemble des paramètres de la réforme dont le contenu et les modalités de création du PEDT,

compte tenu de ses effets sur l'organisation de la semaine scolaire et les taux d'encadrement des accueils de loisirs fonctionnant sur le temps périscolaire.

Le périmètre, le contenu et le type d'acteurs concernés du PEDT doivent ainsi être précisés le plus rapidement possible.

Dans la mesure où le PEDT est prévu par la loi et que celle-ci ne sera pas votée avant le 31 mars, la difficulté pour une commune, souhaitant s'engager en 2013, d'élaborer les lignes directrices du PEDT, avant les vacances d'été, ne doit pas avoir pour effet de l'empêcher de solliciter une demande de dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire, que ce soit pour demander le samedi matin, en lieu et place du mercredi matin, ou pour revoir le plafond de 5h30 pour la journée ou de 3h30 pour la demi-journée.

Le processus de concertation inhérent à l'élaboration d'un tel projet associant les acteurs éducatifs locaux nécessite du temps.

La souplesse de mise en œuvre qu'a fait valoir le ministère lors de la rencontre à Matignon doit donc être garantie.

De plus, l'AMF demande à être étroitement associée au projet de circulaire interministérielle relative au projet éducatif territorial, pour veiller à ce que les conditions de création ne soient pas excessives pour une petite commune, notamment.

3. L'assouplissement des taux d'encadrement des accueils de loisirs fonctionnant sur le temps périscolaire doit être pérenne et non être limité pour une durée de 5 ans, et faire l'objet d'une concertation avec l'AMF

L'AMF réitère cette demande considérant qu'il serait inenvisageable que les communes doivent dans le même temps faire face à la perte du fonds d'aide et le renchérissement des coûts d'encadrement.

De plus, les communes, en particulier les plus petites d'entre elles, auront autant de difficultés à respecter les taux d'encadrement actuels des accueils de loisirs que dans 5 ans, en l'absence de personnel qualifié disponible.

L'AMF demande aussi à être étroitement associée au projet de décret.

4. Le fonds d'aide de 250 millions doit être augmenté et pérenne car les dépenses induites par la réforme seront durables

La source de financement du fonds d'aide doit être précisée. Elle ne saurait provenir d'un redéploiement des financements de la Cnaf qui impacteront les aides versées actuellement par celle-ci.

Les critères d'éligibilité, en particulier pour les EPCI, nécessite une concertation approfondie.

5. La Cnaf doit accompagner les communes et EPCI dans la mise en œuvre de cette réforme

La participation de la CNAF au financement des activités péri éducatives complémentaires n'est pas connue et ne le sera pas avant la fin de la négociation en cours sur la convention d'objectifs et de gestion (Cog).

Le ministère de la Famille propose néanmoins de futures rencontres avec les associations d'élus pour réfléchir sur les nouveaux besoins de financement liés à cette réforme.